



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0660**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Aménagements de voirie connexes à la ligne de bus à haut niveau de service centre-est du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Principe du transfert de la maîtrise d'ouvrage au SYTRAL

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 5 juillet 2021****Décision n° CP-2021-0660**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Aménagements de voirie connexes à la ligne de bus à haut niveau de service centre-est du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Principe du transfert de la maîtrise d'ouvrage au SYTRAL**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération n° 20.041 du 17 décembre 2020, le comité syndical du SYTRAL a approuvé la programmation des investissements présentés dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026.

L'opération 9621 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Le plan de mandat du SYTRAL comprend, notamment, l'engagement pour la réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service, entre Part-Dieu et Genas - Saint-Exupéry (ligne centre-est -LCE-).

Il est prévu que l'opération précitée comprenne, outre le rétablissement des emprises de voirie directement concernées par l'exécution des travaux de construction des infrastructures de transport, la réalisation d'aménagements de voirie.

Ces travaux concernent le réaménagement de la voirie "de façade à façade" sur une partie du tracé de la ligne de transport concernée et relèvent, à ce titre, de la compétence de la Métropole de Lyon, au titre de l'article L 3641-1 2° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**II - Principe du transfert de la maîtrise d'ouvrage**

Afin de délimiter les interfaces entre maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et entreprises sur une emprise limitée, et dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des deniers publics et le délai de réalisation des opérations, la Métropole propose, en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, d'acter le principe d'un transfert au SYTRAL de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des aménagements de voirie concernant cette opération.

Une convention particulière, relative à la réalisation des travaux, sera conclue entre la Métropole et le SYTRAL afin de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations.

Le SYTRAL exercera alors toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage et ce, jusqu'à la remise des ouvrages au profit de la Métropole. Le SYTRAL en assure toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants ainsi que des tiers et conclut, à cette fin, toutes les assurances et marchés nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Le SYTRAL, en qualité de maître d'ouvrage unique, décidera et organisera la mise en œuvre des procédures administratives nécessaires à la participation du public sur la base des précisions apportées ci-après. Les opérations précitées impliquent, notamment, la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 €HT et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants. Elles sont donc, à ce titre, soumises à concertation obligatoire, au titre des articles L 103-2 3 et R 103-1 du code de l'urbanisme.

Le projet implique l'organisation de phases de concertation préalable relevant, en partie, de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Il est proposé que la Métropole accepte que le SYTRAL se charge, en qualité de maître d'ouvrage unique, de la fixation des modalités de la concertation préalable et de l'organisation de celle-ci, notamment au titre des dispositions précitées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - le principe du transfert au SYTRAL de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements de voirie, dans le cadre de l'opération LCE,

b) - l'organisation, par le SYTRAL, de la phase de concertation préalable à la réalisation de l'opération LCE, notamment, en application de l'article L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous documents concourant à la mise en œuvre du transfert de la concertation au SYTRAL.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.**

.